



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230428-DEC202304\_09-Al Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023

## Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## **DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE**

41 rue Lénine—94200 Ivry-sur-Seine Approbation d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune

## LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'Association Diocésaine de Créteil est propriétaire de l'église Sainte- Croix d'Ivry-Port située 41 Rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) avec une salle paroissiale attenante à l'église,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a demandé à l'Association Diocésaine de Créteil qui accepte, de mettre à disposition du Conservatoire Municipal de Musique la salle paroissiale précitée afin d'y faire ses répétitions harmoniques,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de mise à disposition entre l'Association Diocésaine de Créteil, propriétaire et la Commune, bénéficiaire, concernant la salle paroissiale 3 attenante à l'église Sainte Croix d'Ivry-Port ainsi que les trois sanitaires attenants afin d'y faire ses répétitions harmoniques sise 41 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2**: PRECISE que ladite convention de mise à disposition est consentie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 3 juillet 2023 avec possible reconduction à la demande expresse de la Commune un mois avant l'expiration du délai.

ARTICLE 3: DIT que la présente convention est accordée moyennant une redevance d'occupation mensuelle de deux cent cinquante euros que le bénéficiaire s'oblige à payer à l'avance au premier jour de chaque mois.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il n'y a pas lieu à dépôt de garantie.



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230428-DEC202304\_09-Al Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6: AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 28 AVR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 2 8 AVR. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 2 8 AVR. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 2 8 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine, et par délégation,

Romain MARCHAND 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire